

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

❧ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ❧

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 360,00 € au Cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Roland (Requête annulation permis de construire accordé par la commune à Promologis) ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 960,00 € au Cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Arnould (Requête annulation permis de construire accordé par la commune à Promologis) ;

3 - D'accepter le règlement de la somme de 751,19 € à l'expert M. Didier Saurel désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Pau en vue de procéder à l'expertise de l'immeuble sis 1 place Montaut appartenant à la SCI Pauilhac dans le cadre de la procédure de mise en sécurité prévue à l'article 511-12 et s du Code de la Construction et de l'Habitation ;

4 - De modifier l'article 8 de la décision constitutive de la régie de recettes et d'avances pour le service des sports pour répondre aux nouvelles dispositions de paiement des dépenses, de proposer de nouvelles modalités de règlement ;

5 - Dans le cadre de la dissolution de l'association « Forum des Associations », d'accepter le boni de liquidation du forum des associations sous forme de don composé comme suit :

- solde du compte bancaire : 15 707,77 €

- 24 tentes pliantes d'une valeur d'achat de 6 265,44 € en date du 11/12/2018 ;

6 - De reconduire, pour l'année 2021-2022, le tarif des repas pour les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées ne pouvant se rendre au CROUS, fixé à 1 € (1 plat chaud et 1 fruit) pour les étudiants en grande précarité identifiés sur la liste fournie par l'établissement ;

7 - De renouveler l'adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu et d'accepter le règlement de la cotisation de 175,00 € pour l'année 2021 ;

8 - De renouveler l'adhésion à l'association Récup Actions 65 et d'accepter le règlement de la cotisation de 50,00 € pour l'année 2021 ;

9 - De renouveler l'adhésion à la société Ramond et d'accepter le règlement de la cotisation de 20,00 € pour l'année 2021 ;

10 - De renouveler l'adhésion à la société d'études des Sept Vallées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27,00 € pour l'année 2021 ;

11 - De renouveler l'adhésion à la société académique des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27,00 € pour l'année 2021 ;

12 - De renouveler l'adhésion à l'association des Archivistes Français et d'accepter le règlement de la cotisation de 105,00 € pour l'année 2021 ;

13 - De renouveler l'adhésion à l'association Adishat, à titre gratuit, les locaux situés site de l'Arsenal Bâtiment 202 rue Kléber du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 ;

14 - De mettre à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à titre gratuit, une œuvre d'art du fonds Carmel du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'opération « une école une œuvre » ;

15 - De mettre à disposition de l'association Groupe Minéralogique des 3B, à titre gratuit, les locaux situé 6 rue Alphonse Daudet du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024 ;

16 - D'autoriser Mme Laurence Bruguez à occuper à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, une emprise de 50 m² de la parcelle CK N° 102 afin d'y exploiter un potager ;

17 - De renouveler l'occupation à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse d'une emprise de 200 m² environ de la parcelle CK N° 102 à Mme Sylvette Carrère afin d'y exercer la pratique du jardinage : activités potagères, plantations de fleurs ou arbustes ;

18 - De renouveler l'occupation à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, une emprise de 3 200 m² environ de la parcelle CK n° 102 à Monsieur Bertrand Vialet afin d'y exercer la pratique du jardinage et d'exploiter des ruches ;